

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOUX

Délibération 2024/30

**Portant sur le remboursement du transport scolaire des enfants scolarisés
sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal Tardes-Rozeille pour les
familles résidant la commune**

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 10	- Exprimés : 9
- Présents : 8	- Pour : 9
- Représentés : 1	- Contre : 0
- Votants : 9	- Abstention : 0

Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente du mois de juin, à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Pascal Mérigot

Présents : CHAZAL Michel, FOURNET Denis, MERIGOT Pascal, MUNNÉ Sylvie, LANNEAU Guy, VAISSET Frédéric, MILLET Sandra, MERIGOT Sylvie

Absents : -

Excusés : Fonty Eric

Pouvoirs : MOREIRA CARNEIRO Emilie à MUNNE Sylvie

Secrétaire de Séance : MILLET Sandra

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2018/2019, le transport scolaire à destination des écoles du RPI est assuré par le Conseil Régional.

Il rappelle que depuis lors, la commune a pris en charge la part restante à la charge des familles. Il propose que la commune continue à supporter cette part en remboursant aux familles qui en font la demande et domiciliées sur la commune de Néoux pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De prendre en charge intégralement la part demandée aux parents d'élèves résidant sur la commune de Néoux
- Que le remboursement se fera annuellement, en fin d'année scolaire, sur présentation obligatoire des factures acquittées, accompagnées d'un RIB

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie Conforme

Pour le Maire, le premier adjoint
Guy LANNEAU

